

Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 10 FEV. 2008

11 FEV. 2009

Scanné le

09-INT-190

Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda ?

L'art. 1^{er} de la Loi sur l'information vise à garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Chacun l'aura compris : la concrétisation de cet objectif dépend aussi bien de la stratégie de l'Etat que de l'indépendance des médias susceptibles de traiter les affaires publiques vaudoises.

Comme on le sait, la concentration dans le domaine de la presse d'information aboutit au résultat pratique qu'Edipresse se trouve dans une situation de quasi monopole s'agissant du choix et de la diversité des informations concernant les dossiers politiques cantonaux susceptibles d'être portés à la connaissance du grand public. Dans ce contexte, la garantie de son indépendance ou à tout le moins des apparences de celle-ci face à l'administration cantonale est primordiale.

La stratégie des vases communicants qui s'est établie depuis le début de la législature entre le groupe Edipresse et les hautes sphères de l'administration cantonale paraît en parfaite contradiction avec ces principes. Pire, elle semble se renforcer récemment dans des proportions qui posent à tout le moins un problème déontologique, voire légal. En effet, ce ne sont pas moins de six journalistes qui ont fait tourner la navette entre la Tour et le Château durant cette période, tout particulièrement en ce qui concerne le DFIRE, le DSE et le DINT. Ces liaisons dangereuses connaissent aujourd'hui leur apogée avec la permutation intervenue entre la rubrique vaudoise de 24 Heures et le poste de collaborateur personnel du Président du Conseil d'Etat. Si l'on peut considérer que cette stratégie d'osmose durable dénote une certaine habileté de la part du Gouvernement pour contrôler les flux des informations et le traitement de celles-ci, on ne peut que craindre l'avènement d'une complaisance extrêmement redoutable pour le fonctionnement de la démocratie. L'information de l'opinion publique dépend en effet largement de l'impartialité avec laquelle l'on choisit de lui révéler ou non certains faits de l'activité publique et de l'importance que l'on veut bien leur donner. Cette exigence prend toute sa signification dans une situation de quasi monopole où un groupe contrôle non seulement la totalité de la presse quotidienne « grand public » mais également la direction de la future télévision régionale.

Dans ce contexte, les questions suivantes me paraissent être incontournables pour tous ceux qui considèrent que l'indépendance des médias par rapport au pouvoir politique est une condition sine qua non du fonctionnement de la démocratie :

1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu laisser se développer une situation objectivement susceptible – déjà dans ses apparences – de provoquer un sentiment de malaise s'agissant de l'indépendance des médias du canton face au pouvoir politique ?
2. Comment compte-t-il, dans cette situation, garantir l'application des principes fondamentaux énoncés à l'art. 1^{er} de la Loi sur l'information ?
3. Comme envisage-t-il en particulier l'indépendance dont devrait bénéficier le nouveau responsable de la rubrique vaudoise de 24 Heures à la lumière de l'art. 18 de la Loi sur l'information qui interdit aux collaborateurs de la fonction publique de divulguer des informations ou des documents officiels dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction et qui devraient rester secrets, cette obligation subsistant après la cessation des rapports de service, aux termes de l'art. 18 al. 2 ?
4. Comment, dans ce contexte, l'ancien collaborateur personnel pourra-t-il accepter de laisser traiter des informations dont il a eu préalablement connaissance en détail dans les coulisses du pouvoir sans se voir reprocher d'enfreindre le secret auquel il reste soumis ?
5. De manière générale, ne se justifie-t-il pas d'établir des directives qui tiennent compte des particularités du paysage médiatique vaudois et permettent d'éviter l'impression d'une joint-venture réciproque entre le pouvoir politique et un groupe de presse de facto aussi dominant dans la diffusion et dans le traitement des informations concernant la collectivité publique vaudoise.

Je souhaite développer cette interpellation lors d'une prochaine séance du Grand Conseil.

La Tour-de-Peilz, le 10 février 2009


Nicolas Mattenberger